

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 002

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA POMMERAIE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ENEDIS, reçue le mercredi 3 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de la Pommeraie, pour des travaux sur un support électrique, effectué par l'entreprise ENEDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 23 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024, l'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux 3 chemin de la Pommeraie.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, les travaux se dérouleront sur la chaussée fermée à la circulation.

Une déviation par le chemin de la Prairie et la route du Mont-blanc sera installée par l'entreprise qui en aura la responsabilité durant toute l'intervention.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront se stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ENEDIS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ENEDIS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ENEDIS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **10/01/24**
Publié et notifié le **10/01/24**